



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 25765

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la baisse notoire du niveau des élèves, collégiens et lycéens en orthographe. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner son sentiment sur le sujet et de lui indiquer les mesures envisagées afin de lutter contre cette baisse de niveau.

Texte de la réponse

Les instructions concernant l'apprentissage de la lecture sont aujourd'hui inscrites dans les programmes. Ces derniers parus au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 19 juin 2008 précisent qu'au cours préparatoire « l'apprentissage de la lecture passe par le décodage et l'identification des mots et par l'acquisition progressive des connaissances et des compétences nécessaires à la compréhension des textes. Le code alphabétique doit faire l'objet d'un travail systématique dès le début de l'année. » De plus ces programmes fournissent aux enseignants des repères précis quant aux objectifs à poursuivre dans les différents domaines de compétences qui concourent à l'apprentissage de la lecture, notamment le vocabulaire. Ces repères sont également déclinés par niveau de classe sous forme de progressions. Ces programmes ont été soumis à consultation des enseignants pendant un mois, les résultats de cette consultation ont été rendus publics. L'Assemblée nationale et le Sénat, par le biais de leurs commissions compétentes, ont également été consultés. À l'issue de ces consultations, qui ont permis l'expression de la profession enseignante et de la population, des remarques ont été prises en compte et des modifications apportées au projet qui ont été approuvées par le Haut Conseil de l'éducation. La création de la semaine scolaire de 24 heures a permis d'instituer une aide personnalisée de deux heures hebdomadaires pour chaque élève qui rencontre des difficultés dans ses apprentissages, notamment en lecture. À l'école primaire, des stages de remise à niveau peuvent être organisés pendant les vacances de printemps, la première semaine de juillet, et la dernière semaine des vacances d'été. Ils permettent d'améliorer la maîtrise de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. Par ailleurs, dans les écoles primaires de l'éducation prioritaire, ainsi que dans tous les collèges, le dispositif d'accompagnement éducatif (4 x 2 heures par semaine) constitue une offre éducative supplémentaire, consacrée notamment à l'aide aux devoirs et aux leçons. Ce cadre est susceptible de contribuer au renforcement de la maîtrise de la langue française. Afin d'évaluer les résultats scolaires des élèves, des protocoles nationaux d'évaluation-bilan conçus par rapport aux paliers du socle commun, en CE1 et en CM2, permettront de déterminer les acquis de chaque élève en français et en mathématiques. Les résultats en seront communiqués aux familles. Ces évaluations réalisées en 2009 au mois de janvier pour le CM2 et en mai pour le CE1 permettront aussi de mieux adapter l'aide personnalisée aux besoins des élèves. Elles serviront enfin à établir des indicateurs fiables à l'échelle nationale afin de comparer année après année les résultats des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25765

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5316

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2067